



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-110

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2025
EHPAD *Les Fontanettes*
Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX**

N° Finess : 730 010 352

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Fontanettes à Chindrieux déposée sur la plateforme de la CNSA le 28 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-110-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Les Fontanettes* est de 21 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire (date d'ouverture des 3 places HP et 1 HT supplémentaires au 1^{er} juillet 2025).

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	75,74 €	A compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	100,56 €	A compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	47 531,20 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	4 290,12 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,19 € 15,35 € 6,51 €	A compter du 1 ^{er} mai et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

- 6 MAI 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
 Par délégation
 Le Directeur général
 des services départementaux
 Nicolas MARTRENCHARD



CHAMBÉRY, le - 5 MAI 2025

Président,

Corine WOLFF

Pour le Président
 La Vice-présidente
 déléguée

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20250505-2025-ETSPA-110-AR
 Préfecture : 05/05/2025